

La Rochelle le 15 octobre 2010

Madame EYSSARTIER  
Directrice des ressources humaines du MEEDDM

Objet : Refus de la PFR aux agents en poste en CSN

Madame la directrice,

Malgré nos nombreuses alertes\* et une exaspération des agents en CSN, en mouvement depuis plusieurs mois, force est de constater que **vous avez déclaré la mort de la sécurité maritime.**

Votre absence de dialogue social qui mène les IAM OT agents des CSN à se voir appliquer la PFR, transformerait les CSN services spécialisés en service administratif. Cet axe pris est totalement scandaleux et inacceptable à l'égard d'agents responsables effectuant des missions à caractère purement techniques.

Nous vous rappelons que la circulaire DGAFP n°2184 du 14 avril 2009 qui traite de la mise en place de la PFR concerne dans son application **uniquement les agents administratifs et ceux de corps analogues effectuant principalement des tâches administratives.** L'application de cette mesure aux IAM OT qui ont passé un concours spécifique doublé d'une formation technique de 2 ans à l'UFSM (déjà explicité lors de notre courrier du 05/05/2010) fera l'objet de recours massif devant les juridictions compétentes. Votre fiche de travail sur les IAM OT fournie lors des groupes de travail paritaires de mai 2010 va à l'encontre de l'application de cette mesure.

Il est à noter que vos projections indemnitaires font apparaître que les IAM OT se voient appliquer, si on suit votre logique, un régime similaire aux corps administratifs des attachés et délégués au permis de conduire. **En 2002, afin de reconnaître cette technicité la DRH avait appliqué un différentiel de 40 % entre un attaché et un IAM OT.**

Les missions des CSN sont purement techniques et ont été reconnues lors des derniers groupes de travail. Ces missions ont de nombreux points communs avec celles des agents des DRIRE en charge des sites classés. Vous avez implicitement reconnu, lors de la réunion du 08 juillet que les agents en CSN doivent également bénéficier des ISH (Décret 2002-532).

Par conséquent, nous vous informons qu'il a été acté lors de notre conseil national l'amplification de notre mouvement. Les tâches administratives seront désormais les seules appliquées. La mise en danger des agents, par le non respect d'une part des garanties minimales d'horaires de travail et d'autre part du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, vous sera explicité prochainement.

Nous vous demandons donc le retrait immédiat des IAM du dispositif de la PFR en attente de l'octroi de la reconnaissance technique concomitante pour tous les agents ISNPRPM dépendant des CSN (quelle que soit leur catégorie) ainsi que la mise en place d'une organisation du travail et de conditions de travail permettant de réaliser nos missions techniques actuelles et futures dans des conditions dignes et assurant le respect de la santé des agents. Votre courrier du 14 septembre à l'intersyndicale est une première étape mais demande à être complété par des propositions concrètes, entre autres, pour les agents exerçant dans les CSN.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,  
Veuillez agréer, Madame la directrice, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général du SNPAM-CGT  
André GODEC

•\*Cf. courrier du 16 décembre 2009 sur le statut des agents en CSN et courrier du 05 mai 2010 relatif au régime indemnitaire 2010 des IAM et courrier au ministre du 18 juin 2010

**Copie :** - .....